

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

REUNION DU 6 JUIN 2006

Présents :	Gérard BERTUCCELLI	Cpam Besançon
	Caroline CHABAUD	CNAV
	Virginie CHARLES-BRAY	CNAMTS
	Jean-Marc COLLET	CFTC
	Bernard DELANNOY	CFDT
	Dominique DIDIER	CGT
	Yves GALES	Cram Auvergne
	Mary-Jo GERARD-GUEVEL	CFE-CGC
	Gérard GILMANT	Urssaf Rouen
	Donald GOLDIE	Cram Bretagne
	Laurence HAUCK	ACOSS
	Gérard HOELTGEN	CFDT
	Patrick MECHIN	CFTC
	Bernard MIRC	CGT
	Marie-Christine PELISSOU	CNAF
	José RAZAFIMANDIMBY	CFDT
	Philippe RENARD	UCANSS

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Priorités de financement

De nouvelles priorités de financement étaient soumises à la Commission :

- Soit qu'elles précisent les priorités fixées lors de la réunion du 23 janvier 2006
- Soit qu'elles proposent d'inscrire de nouveaux dispositifs de formation finançables sur les fonds mutualisés ou sur les fonds de la professionnalisation.

La commission valide à l'unanimité des membres présents les nouvelles priorités de financement. La note définissant ces priorités est annexée au présent relevé de décisions.

Deux autres priorités de financement ont été présentées à la commission lors de la réunion :

- Formation « manager des DAM », en priorité 2 au titre des fonds mutualisés
- Formation des Inspecteurs du recouvrement : cette formation est inscrite dans les priorités au titre des fonds de la professionnalisation ; il est proposé qu'elle soit également inscrite, au titre des fonds mutualisés, en priorité 1, **pour les publics non éligibles à la professionnalisation.**

La commission valide à l'unanimité des membres présents ces deux nouvelles priorités.

Il appartient également à la CPNEFP de fixer des priorités au titre du CIF. Elle décide que pour 2006 le FAF continuera d'appliquer les priorités qu'il a lui-même définies et mises en œuvre les années précédentes. Il est demandé au FAF de communiquer un bilan sur la mise en œuvre de ces priorités en 2006, afin que la CPNEFP dispose d'informations pour statuer sur les priorités pour 2007.

Afin de garantir la qualité de la professionnalisation et l'atteinte de l'objectif de qualification, lors de sa réunion du 23 janvier, la CPNEFP a fixé les conditions dans lesquelles les formations de techniciens étaient éligibles au fonds de la professionnalisation :

- Inscription à Accessit + spécialisation de branche de législation
- Respect du dispositif national labellisé
- Inscription aux épreuves pour obtenir la certification ou le diplôme national.

Le dispositif de formation et de certification « Vademecaf », mis en œuvre dans la région parisienne, n'est pas conforme à ces exigences.

Les Caisses d'allocations familiales concernées ont, avant que ne soient connues les décisions de la CPNEFP, conclu des contrats de professionnalisation dont la prise en charge a été refusée par le FAF ; elles sollicitent une dérogation à l'application des conditions fixées par la CPNEFP

La CPNEFP tient à affirmer son attachement aux règles édictées, garantes de la qualité de la professionnalisation, de la reconnaissance du diplôme de technicien et de l'employabilité des titulaires dans l'ensemble de l'Institution, de l'équité due à l'ensemble des candidats au diplôme de technicien.

Cependant, eu égard à,

- la volonté d'optimiser l'utilisation des fonds de la professionnalisation,
- la communication, en cours d'année, des nouvelles règles applicables,
- la présence des contenus « Accessit » dans le dispositif de formation mis en œuvre par l'IRFAF,

la CPNEFP consent, à titre très exceptionnel, à accorder une dérogation.

Cette dérogation s'applique aux contrats et périodes de professionnalisation conclus par les caisses d'allocations familiales de la région parisienne mettant en œuvre le dispositif de formation conçu par l'IRFAF ; elle s'applique exclusivement aux contrats et périodes conclus en 2006.

Aucune autre dérogation ne pourra être accordée.

La commission valide à l'unanimité des membres présents cette décision.

2. Accord de partenariat avec l'éducation nationale

L'accord cadre de coopération avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé le 20 janvier 2006 a été présenté à la Commission. Fruit d'un travail préparatoire de 2 ans avec le Ministère, cet accord conforte le « statut » de branche professionnelle du régime général de sécurité sociale.

Les membres du collège salarié expriment leur souhait d'être effectivement associés aux actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet et que la commission soit destinataire des documents du « comité de suivi paritaire » créé par l'accord.

A cette occasion un débat s'engage sur la contribution possible de l'Institution à l'insertion des jeunes, thème mis en exergue par l'accord de partenariat avec l'éducation nationale et l'accord de branche sur la formation tout au long de la vie professionnelle.

3. Certificat de qualification professionnelle « délégué de l'assurance maladie »

Cette réunion a permis à la CPNEFP de faire le point sur :

- Le fonctionnement de la sous-commission chargée de l'élaboration du CQP
- l'état d'avancement du dossier « CQP délégué de l'assurance maladie »,
- une proposition de modélisation du processus de création d'un certificat de qualification professionnelle.

Les membres de la sous-commission, Virginie Charles-Bray pour le collège employeur et José Razafimandimby pour le collège salarié rendent compte de leurs travaux et des difficultés de fonctionnement.

Pour un meilleur fonctionnement, les membres de la sous-commission souhaitent que le partage des responsabilités entre la sous-commission et la commission plénière soit clarifié, que 2 membres supplémentaires puissent être désignés (un par collège).

Les membres de la sous-commission présentent la note d'opportunité pour la création d'un certificat de qualification professionnelle pour le métier de délégué de

l'assurance maladie. La CPNEFP valide cette note. Le dossier complet de création du CQP sera soumis à la validation de la commission lors de sa prochaine réunion.

Un projet de modélisation de la création d'un certificat de qualification professionnelle est présenté et débattu ; un nouveau document sera soumis à la validation de la CPNEFP, dès lors que la démarche de création du CQP « délégué de l'assurance maladie » aura été menée à son terme.

La note d'opportunité pour la création d'un certificat de qualification professionnelle « délégué de l'assurance maladie » et la proposition de modélisation de la création d'un certificat de qualification professionnelle sont annexées au présent relevé de décisions.

4. Programme de travail de la mission d'observation prospective des métiers et des qualifications

La sous-commission chargée de réfléchir sur la « mission d'observation prospective des métiers et des qualifications » propose des modalités d'organisation de la mission et un programme d'études pour la période 2006-2008.

La note précisant les propositions de la sous-commission est annexée au présent relevé de décisions. La CPNEFP valide l'organisation de la mission et le programme d'études proposé.

La sous-commission est actuellement composée de 4 membres (Philippe Renard et Jean-Pierre Soureilat pour le collège employeur, Bernard Delannoy et Dominique Didier pour le collège salarié) ; trois nouveaux membres par collège devront être désignés d'ici la fin du mois de juin.

Les cahiers des charges des deux études validées comme prioritaires par la CPNEFP, à savoir :

- Impact de l'évolution de la relation avec l'utilisateur sur les métiers et les compétences,
 - Utilisation des dispositifs de professionnalisation,
- seront présentés à la prochaine réunion de la CPNEFP ;

5. Calendrier

Deux nouvelles réunions plénières de la CPNEFP sont arrêtées pour 2006 :

- Le 20 octobre de 9H30 à 13H, avec pour ordre du jour, notamment
 - Décision sur le certificat de qualification professionnelle « délégué de l'assurance maladie »
 - Validation des cahiers des charges des études de la mission d'observation prospective des métiers et des qualifications ;
- Le 12 décembre de 9H30 à 13H, avec pour ordre du jour, notamment
 - Priorités de financement 2007
 - Situation de l'emploi dans les différentes branches de l'Institution.